

Objet : Avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération 2020-06-04-05 en date du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir à M. Etienne GLEMOT, Président ;

VU l'arrêté n°2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme. Virginie GUICHARD, 3^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération n°2025-03-27-20 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 portant sur la convention relative au développement du covoiturage quotidien entre BlaBlaCar Daily et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en 2025 ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement » ;

VU l'axe du Projet de Territoire « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagé depuis le 1^{er} janvier 2023 dans un dispositif d'incitation financière au covoiturage domicile-travail avec l'opérateur BlaBlaCar Daily ;

CONSIDERANT que la CCVHA a conclue une convention « relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs » avec l'opérateur BlaBlaCar Daily (société COMUTO Daily) sur la période qui va du 1^{er} février au 31 août 2025 et qu'il y a lieu de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE

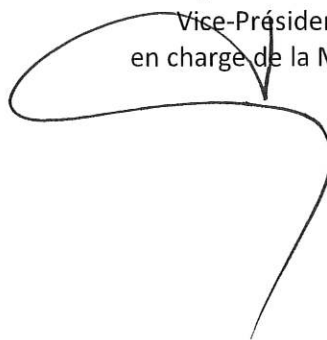
Article 1 : Approuve l'avenant de prolongation de la convention « relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs » avec l'opérateur BlaBlaCar Daily (société COMUTO Daily) jusqu'au 31 décembre 2025 et autorise le Président ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente décision ;

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 06 octobre 2025

Virginie GUICHARD
Vice-Présidente
en charge de la Mobilité

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.